

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

TEL. 05.53.93.46.66

culturemarmande@mairie-marmande.fr

VISA DU DG :

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BÉNÉVOLE POUR DES ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES

La présente convention est établie entre :

la commune de Marmande, représentée par Monsieur Joël HOCQUELET, Maire, habilité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération n° 2023 D25 en date du 24 avril 2023.

et

Madame Nicole LAFFITTE

Domicilié au 3, rue SALLEFRANQUE , 47200 MARMANDE

Dans le cadre du festival TEK ART du 12 au 16 mars 2024, la collectivité a décidé, pour assurer la gestion du temps de restauration, de faire appel à un bénévole.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – objet :

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de Madame LAFFITTE Nicole , Bénévole au sein de la collectivité.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Le Conseil d'État a ainsi décidé que « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public »

Article 2 – Nature des missions :

Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- Soutien à l'équipe de la DAC
- Distribution des repas pendant la pause méridienne
- Accueil des intervenants à l'espace pro SHOWROOM de CESAmé
- Accueil des groupes scolaires au petit théâtre
- Accompagnement de l'alternante DAC au service des Sports pour qu'elle puisse récupérer le véhicule mis à disposition durant le festival.

Engagement du bénévole :

Le festival se déroule du 12 au 16 MARS à CESAmé et dans les différentes structures DAC de la Ville.

Le bénévole s'engage à :

- Etre présent de manière régulière et à l'heure
- Répondre aux missions énoncées ci-dessus.
- Respecter les consignes d'organisation données par la collectivité.

Engagement de la collectivité / établissement :

La collectivité s'engage à :

- Assurer la coordination du dispositif par le biais du directeur de la DAC : M. Loïc RABACHE. N° TEL 06.14. 80. 50. 42
- Proposer au bénévole des spectacles gratuits dans le cadre de TEK ART .

Article 3 – Rémunération :

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 4 – Règlementation :

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la règlementation du domaine d'activité dans lequel il intervient.

En cas de non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 5 – Assurances :

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité civile, la collectivité couvre le bénévole qui concourt à une mission de service public pendant toute la durée de sa collaboration.

Article 6 – Durée-Renouvellement :

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour la durée du festival soit du 12 au 16 mars 2024.

Article 7 – Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Article 8 – Modalités :

La présente convention, établie en 2 exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Marmande, le 04 mars 2024

Françoise VERDIER

Adjointe à la culture et au patrimoine culturel

Nicole LAFFITTE

Bénévole